



COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR COUESNON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2024

-
- ✓ **Date de convocation :** 22 août 2024
 - ✓ **Nombre de conseillers en exercice :** 16
 - ✓ **Nombre de conseillers présents :** 13
 - ✓ **Nombre de conseillers absents excusés :** 3
 - ✓ **Procuration(s) :** 3
 - ✓ **Publication/affichage de la liste :** 3 septembre 2024
 - ✓ **Publication/affichage du procès-verbal :** 3 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 22 août 2024, adressée individuellement par voie dématérialisée à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

13 présents : BARBETTE Olivier (Maire), CHYRA Sarah, HALLOUX Christophe, DUPETITPRÉ Patricia (adjoints), VANNIER Yvonne, JOULAUD Hélène, FÉON Joël, COSNIER Jean-Yves, GODARD Pierre, ROMMEIS Marie-Cécile, BEAUVISAGE Florent, BODIN Aurélie, BAGUET Sébastien

3 absents excusés :

MARCHAND Sébastien, BADIER David, COURTOIS Karine

3 Procurations :

MARCHAND Sébastien a donné procuration à ROMMEIS Marie-Cécile

BADIER David a donné procuration à BARBETTE Olivier

COURTOIS Karine a donné procuration à DUPETITPRÉ Patricia

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **Mr BEAUVISAGE Florent est désigné secrétaire de séance.**

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024

Marché/devis/convention :

- Avenant n°3 moins-value au marché passé avec l'entreprise KALÉO (lot 13 : électricité) - Réhabilitation et extension d'un local communal en espace associatif et jeunesse
- Achat de matériel boulangerie
- Convention de partenariat relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergie des collectivités du pays de Rennes

Personnel communal :

- Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité (service périscolaire/Alsh mercredi et accompagnement élève en situation d'handicap)

Institutions et vie politique :

- Remboursement de frais aux élus

Voirie :

- DGF 2025 : Actualisation de la longueur de la voirie communale dans le domaine public communal

Energies renouvelables :

- Participation à une opération d'autoconsommation collective dans le cadre du groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35

Décisions - Informations

DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 29 AOÛT 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

« Demande de subvention exceptionnelle de l'association Mémoire de Mézières »

✓ à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 4 juillet 2024 **est approuvé, à l'unanimité des membres présents.**

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL N°57-2024 : AVENANT N°2 MOINS-VALUE AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE KALÉO (Lot 13 : Electricité) - RÉNOVATION ET EXTENSION D'UN LOCAL COMMUNAL EN ESPACE ASSOCIATIF ET JEUNESSE
Nomenclature : 1.1

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise KALÉO pour la rénovation et l'extension d'un local communal en espace associatif et jeunesse, lot n°13 « Électricité CFA/CFO » le 3 décembre 2022.

En cours d'exécution, il a décidé de choisir un autre modèle de luminaire pour l'éclairage extérieur. Ce qui implique une incidence financière sur le montant du marché.

Montant initial du marché H.T.	32 300.40 €
Avenant n°1 HT	+ 1 618.35 € (soit une augmentation de 5.01 %)
Avenant n°2 HT	+ 663.05 € (soit une augmentation de 2.05 %)
Avenant n°3 H.T.	- 144.80 € (soit une diminution de -0.45 %)
Nouveau montant du marché H.T.	34 437.00 €

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cet avenant n°3 moins-value.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** cet avenant n°3 moins-value avec l'entreprise KALÉO (lot 13 : électricité CFA/CFO) et **autorise** le Maire à le signer.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

La commune de MEZIERES SUR COUESNON envisage de faire l'acquisition aux enchères publiques d'une partie du matériel de boulangerie « Les Amoureux du Pain » dont elle est propriétaire des murs.

En effet, cette acquisition réalisée dans un but d'intérêt communal permettra de trouver plus facilement un repreneur.

Il est proposé d'enchérir à l'occasion de la vente aux enchères qui se déroulera le jeudi 5 septembre 2024 pour l'achat des lots suivants :

LOT	MATÉRIEL	MONTANT MAXIMAL HORS FRAIS
1	Trancheuse à pain	100 €
3	Pétrin	2 500 €
4	Diviseuse	100 €
5	Batteur mélangeur	400 €
8	Chambre de pousse	2 000 €
10	Four à pain	8 000 €
11	Table pliante	400 €
18	Echelle avec grilles et plaques	200 €
19	2 congélateurs	1 000 €
23	Aménagement du magasin	6 000 €
24	Panetière	1 000 €
	TOTAL MAXIMUM HORS FRAIS	21 700 €

Pour ce faire, il convient de prévoir un budget maximum de 25 000 euros (frais compris).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en débattre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 15 voix Pour et 1 Abstention :

- **autorise** Monsieur le Maire à participer à la vente aux enchères relative à la boulangerie « Les Amoureux du Pain » ;
- **autorise** Monsieur le Maire à soutenir des enchères ;
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder au paiement pour les achats susvisés dans la limite de 25 000 euros (frais compris) ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	15
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENTION	1
Pris part au vote	16	TOTAL	16

1 abstention : Jean-Yves COSNIER

DEL N°59-2024 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ÉTABLIE ENTRE L'ALEC ET LA COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR COUESNON *Nomenclature : 8.8*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergie établie entre l'ALEC et la commune de Mézières sur Couesnon est arrivée à terme fin 2023.

Monsieur le Maire rappelle que l'ALEC du pays de Rennes accompagne depuis 2013 les collectivités du territoire dans la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus des travaux de maîtrise de l'énergie réalisés sur le patrimoine public. L'ALEC se charge ainsi de la constitution complète des dossiers CEE et de la valorisation financière pour le compte des collectivités.

L'ALEC propose de renouveler leur partenariat pour la période 2024-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** le renouvellement de la convention de partenariat relative à la valorisation des CEE avec l'ALEC pour la période 2024-2026 ;
- **autorise** Monsieur le Maire la convention annexée à la présente délibération et tous documents s'y rapportant.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL N°60-2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (PÉRISCOLAIRE) *Nomenclature : 4.2*

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'accueil prévu d'un enfant en situation de handicap au sein de l'école de la Vallée verte à compter du 2 septembre 2024 ;

Considérant que l'accueil de cet enfant sur certains temps périscolaires nécessitera la présence constante d'une personne à ses côtés ;

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la création d'un emploi non permanent à 3.5/35^{ème} compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, **du 2 septembre 2024 au 20 décembre 2024.**

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon l'indice majoré de rémunération de l'échelon 1 de l'échelle C1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **d'autoriser** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à 3.5/35^{ème} de catégorie C, **du 2 septembre 2024 au 20 décembre 2024 ;**
- **d'autoriser** la modification du tableau des emplois ;
- **de charger** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un agent ;
- **de charger** Monsieur le Maire d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	POUR	16
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL N°61-2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ALSH MERCREDI ET AUTRES TEMPS PÉRISCOLAIRES DÉCLARÉS EN ALSH)

Nomenclature : 4.2

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'accroissement d'activité suite à l'augmentation de la capacité d'accueil à l'ALSH du mercredi de 48 à 65 enfants et des autres temps périscolaires déclarés en ALSH ;

Considérant la nécessité de respecter les normes d'encadrement sur les temps de l'ALSH ;

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la création d'un emploi non permanent à 22/35^{ème} compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'ALSH du mercredi et des autres temps périscolaires déclarés en ALSH, **du 2 septembre 2024 au 20 décembre 2024.**

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon l'indice majoré de rémunération de l'échelon 1 de l'échelle C1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **d'autoriser** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité au sein de l'ALSH du mercredi et des autres temps périscolaires déclarés en ALSH, à 22/35^{ème} de catégorie C, **du 2 septembre 2024 au 20 décembre 2024** ;
- **d'autoriser** la modification du tableau des emplois ;
- **de charger** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un agent ;
- **de charger** Monsieur le Maire d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	POUR	16
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL N°62-2024 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS (TRANSPORT, REPAS, HÉBERGEMENT) *Nomenclature : 5.6*

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à engager des frais à titre personnel pour représenter la commune à un séminaire ou colloque, un congrès, une réunion d'information etc...

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les élus, dans l'exercice de leur mandat, peuvent bénéficier du remboursement de frais de déplacement (transport, repas et hébergement) qu'ils ont engagés à l'occasion de réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité, lorsque celles-ci se tiennent hors du territoire communal, dans les mêmes conditions que les agents de l'état.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le principe de remboursement des frais incombant aux élus locaux à l'occasion de leurs fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le principe de remboursement des frais engagés par les élus (maire, adjoints et conseillers municipaux) pour le compte de la commune et hors du département d'Ille et Vilaine ;
- **décide** de prendre en charge les frais de repas, les frais d'hébergement et les frais de transport (utilisation du véhicule personnel, billet de train, avion...) dans la limite du plafond fixé par arrêté et sur présentation des pièces justificatives, factures.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	POUR	16
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du calcul de la dotation globale de fonctionnement, les services de la préfecture procèdent, chaque année, au recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal et invitent les communes à délibérer sur les éventuelles modifications intervenues au cours de l'année.

Le maire rappelle que la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « Le Domaine du Lozier » avec la SAS LAMOTTE Aménageur a été signée le 4 avril 2023 chez Maître BOSSENEC-LE ROUX, notaire à Sens de Bretagne et qu'il y a lieu d'intégrer dans le domaine public communal les 447 ml de longueur de voirie.

Il indique que la longueur de la voirie publique communale est actuellement de 33 453 ml.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **sollicite** l'intégration de cette nouvelle longueur de voirie – 447 ml- du lotissement « Le Domaine du Lozier » dans le domaine public communal auprès de la préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de l'année 2025 ;

- **arrête** la nouvelle longueur de la voirie à 33 900 ml.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

- dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans

le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la commune de Mézières sur Couesnon est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35 par la délibération du conseil municipal n°101-2018 en date du 20 décembre 2018.

La commune de Mézières sur Couesnon constate par ailleurs que :

- la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,
- dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- l'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La commune de Mézières sur Couesnon veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

Il est exposé ce qui suit :

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune de Mézières sur Couesnon souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la commune de Mézières sur Couesnon, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective afin de :

- sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- associer la commune de Mézières sur Couesnon à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune de Mézières sur Couesnon recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera la commune de Mézières sur Couesnon au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la commune de Mézières sur Couesnon, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **De participer** aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- **D'autoriser** le maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
 - o la convention multipartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
 - o les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune de Mézières sur Couesnon et chaque producteur ;
 - o d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;
- **De désigner Mr BAGUET Sébastien** comme interlocuteur de la commune de Mézières sur Couesnon dans l'opération d'autoconsommation collective ;
- **De promouvoir** l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande du président de l'association Mémoire de Mézières sollicitant le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à 350 € pour financer en partie les frais relatifs à l'organisation de l'exposition sur la guerre 39-45 qui se déroulera du 14 au 22 septembre 2024 et de la conférence sur la Libération dans le Pays de Fougères, le 13 septembre 2024.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur cette demande de subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable à la demande de l'association Mémoire de Mézières
- **décide** de leur verser une subvention exceptionnelle de 300 €.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	POUR	16
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DÉCISIONS / INFORMATIONS

✓ **Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de ses délégations :**

DEVIS

15/07/2024	CORNILLEAU	Pieds pour table de ping-pong de l'école publique	298.66 €
19/07/2024	PLIHON Menuiserie	Fourniture de lames en bois pour réparation des bancs de l'école publique	274.50 €
30/07/2024	ISABELLE Anthony	Travaux de maçonnerie de pierres autour de l'église	300.00 €
10/08/2024	ISABELLE Anthony	Busage de fossé rue de Chateaubriand	1 440.00 €

DIA

17/07/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AB n°500 concernant la propriété de STACHOWIAK Nicolas et BRIDEL Nadège située 19 rue du Riaudon
------------	--

✓ **Prochaine réunion Conseil Municipal :**
Jeudi 26 septembre 2024 – 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 29 août 2024 est levée à 22h10.

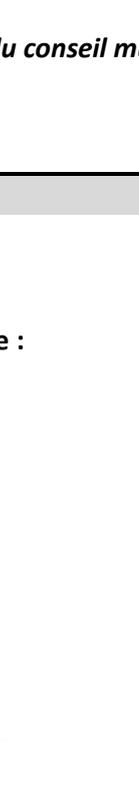
SIGNATURES

Olivier BARBETTE, Maire et Président de séance :



The signature of Olivier Barbette is a stylized, cursive mark consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Florent BEAUVISAGE, secrétaire de séance :



The signature of Florent Beauvisage is a stylized, cursive mark consisting of a vertical stroke on the left, a horizontal stroke crossing it, and a long horizontal stroke extending to the right.